

Election du Président SAGE Cèze et petits affluents du Rhône

Nombre de membres

25

COMMISSION LOCALE DE L'EAU Cèze & petits affluents du Rhône

Nombre de présents

15

Séance du 23 juin 2025

Pouvoirs :

4

Nombre d'absents

10

Quorum

14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 14h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cèze et petits affluents du Rhône dûment convoqué le 6 juin 2025 s'est réuni sous la présidence de M. SOUMBO Emile, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.

Etaient présents

- Mme PASCAL (Syndicat mixte des hautes vallées cévenoles)
- Mme RIEU FROMENTIN (Conseil départemental de l'Ardèche)
- M. BALMELLE (Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes)
- M. BOYER (CLE des Gardons)
- M. DE LA RUE DU CAN (Communauté de Communes du Mont Lozère)
- M. HILLAIRE (Syndicat mixte du Pays des Cévennes)
- M. ITIER (Communauté de Communes de Cèze Cévennes)
- M. MARCHESI (Syndicat mixte du PETR Uzège-Pont du Gard)
- M. REYDON (Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère)
- M. RIEU (Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, SCoT)
- M. SCORSONE (Conseil départemental du Gard)
- M. SERRE (Communauté de Communes du Pays d'Uzès)
- M. TRICHOT (Syndicat ABCèze)
- M. VARIN D'AINVELLE (Communauté d'agglomération Alès)
- M. VIGOUROUX (Communauté de Communes de Cèze Cévennes)

Pouvoirs :

- M. ALLIX (Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche) à Mme RIEU FROMENTIN
- M. BONNETAIN (CLE de l'Ardèche) à M. BALMELLE
- M. DUCROS (Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien) à M. RIEU
- M. JOUVE (Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien) à M. TRICHOT

Absents excusés :

- M. ALLIX
- M. ALZAS (Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche)
- M. BONNETAIN
- M. DUCROS
- M. JOUVE
- M. VERDIER (Conseil régional d'Occitanie)

Absents :

- Mme MASSEBEUF (Conseil régional Auvergne Rhône Alpes)
- M. AIGOIN (Conseil départemental de la Lozère)
- Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale
- Syndicat mixte des Gorges du Gardon

Secrétaire de séance : M. SOUMBO

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n 30-2025-02-20-00001 portant création de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du « bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône » ;

Le quorum de la CLE pour la tenue des élections étant atteint, il est procédé à celles-ci dans les formes réglementaires.

Le représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM30) siégeant à la CLE préside l'élection du Président de la CLE, sur demande de M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès. Il invite les candidats à se présenter.

M. TRICHOT, représentant le Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône (ABCèze), se déclare candidat.

Le représentant de la DDTM30 invite les membres de la CLE issus du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux à procéder à l'élection du Président.

En raison de l'unique candidature présentée, un vote à main levée est soumis à validation de l'assemblée, qui l'approuve unanimement.

Le représentant de la DDTM30 procède à l'élection.

Nombre de voix au collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 19

Nombre de suffrages exprimés :

M. TRICHOT : 19 pour et 0 contre

M. TRICHOT est élu à la majorité absolue.

M. TRICHOT est déclaré élu, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cèze et petits affluents du Rhône, et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
M. TRICHOT Benoît
Président de la CLE du SAGE Cèze et
petits affluents du Rhône

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en préfecture le :/...../.....
La publication le :/...../..... **04 JUIL. 2025**
A Saint Ambroix le

